



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** l'arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de la ville de JOINVILLE-LE-PONT du 3 décembre 2025 et du SERVICES DES SPORTS de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, du 22 janvier 2026,

**Considérant** qu'en raison d'un **Semi-Marathon**, organisé par la ville de Joinville-le-Pont, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **quai Beaubourg, du jeudi 09 avril 2026 au lundi 13 avril 2026.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **quai Beaubourg, entre le pont du Petit Parc et la rue Beaubourg**, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **du jeudi 09 avril 2026 à 8h00 au lundi 13 avril 2026 à 19h00.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **quai Beaubourg, entre le pont du Petit Parc et la rue Beaubourg**, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **le dimanche 12 avril 2026 de 04h00 à 16h00.**

**ARTICLE III :** L'accès à la voie sur berge sera interdit, **entre le quai du Petit Parc et le quai Beaubourg**, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **le dimanche 12 avril 2026 de 04h00 à 16h00.**

**ARTICLE IV :** les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication le **28 JAN. 2026**  
Le **Directeur Général des Services**  
**Loan SANTIAGO**



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,  
Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO**

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique .....

**28 JAN. 2026**

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX